

LA CFDT RATTRAPE LE COUP POUR 2011 ET SIGNE L'ACCORD SALARIAL 2012

Au titre de la clause de réexamen de l'accord 2011, la CFDT a obtenu une augmentation de +0,45% de la valeur du point de coefficient et une augmentation de la prime Ultra Marine à 257.67€. Ces rattrapages prennent effet au 1^{er} janvier 2012.

Quant à la négociation 2012, c'est peu dire qu'elle fût chaotique. Très mal engagée, faite de propositions unilatérales et incohérentes au regard du constat 2011 ; il aura fallu toute la pression d'une intersyndicale déterminée pour que les dernières propositions soient enfin...recevables.

La CFDT signe en s'assurant de pouvoir revenir sur cet accord

Pour que les choses soient claires, il vous a manqué 0.45% en 2011 pour faire face à l'inflation. Avec la clause de réexamen signée par la CFDT (au titre de l'accord 2011), vous allez les rattraper sur votre salaire 2012.

Si l'accord signé par la CFDT au titre de la négociation 2012 s'applique, voilà comment sera constituée l'augmentation générale pour les salariés des niveaux I-2 à II-3

- **+ 0.45% au 1^{er} janvier 2012 (au titre de rattrapage 2011)**
- **+0.70% au 1^{er} avril 2012**
- **+1.40% au 1^{er} septembre 2012**

Soit 2.55%

Pour que l'écart entre les salaires de début (des classe I-2 et I-3) et le SMIC soit relativement significatif ; les 2 premiers coefficients (en caractères gras) pour les agents débutant en I-2 seront réévalués de 0.25% au 1^{er} janvier 2012. Pour les débutants en I-3, seul le coefficient minima sera réévalué de 0.25%.

	Ancienneté (Au bout de xx ans)										
	Minima	1	3	6	9	12	15	18	20	24	28
I-2	368,24	370,72	372,43	376,39	385,39	392,07	398,75	405,53	411,39	415,63	419,79
I-3	374,11	377,99	386,90	391,94	400,40	407,02	413,64	420,36	427,38	431,78	436,10
II-1	383,69	393,75	407,13	412,15	420,40	427,10	433,70	440,30	447,40	452,01	456,53
II-2	389,56	408,63	426,40	431,72	439,70	446,30	452,90	459,60	466,60	471,41	476,12
II-3	401,70	424,70	447,80	458,00	467,50	477,00	485,00	493,00	500,00	505,15	510,20

Sans une clause de réexamen dans l'accord 2012, la CFDT ne signait pas !

Le rattrapage de 0.45% démontre tout l'intérêt de voir figurer une telle clause dans un accord salarial.

Dans un contexte économique qui continue de se dégrader, face à des choix politiques aberrants comme la TVA dite, sociale ; la CFDT a fait en sorte de pouvoir revenir sur l'accord 2012 à son initiative et non pas à la seule et trop tardive initiative de La Poste.

Face à une possible dérive inflationniste en 2012, cette clause sera l'unique moyen de pouvoir réinjecter, en cours d'année, du pouvoir d'achat dans les salaires des postiers(e)s, s'il venait à être attaqué.

Si l'accord ne s'applique pas, faute de recueillir assez de signatures ou encore s'il est dénoncé, alors cette clause ne s'appliquera pas !

- **Pour le complément Poste :**

Les niveaux annuels seront portés aux valeurs suivantes au 1^{er} juillet 2012 :

Niveau	Niveau actuel du CP	Proposition	Ecart
I-2	1 588 €	1 632 €	2,58%
I-3	1 666 €	1 713 €	2,57%
II-1	1 738 €	1 785 €	2,53%
II-2	1 907 €	1 959 €	2,51%
II-3	1 997 €	2 063 €	3,15%
III-1	2 091 €	2 172 €	3,77%
III-2	2 189 €	2 287 €	4,38%
III-3	2 292 €	2 408 €	5,02%

Concernant les cadres des niveaux III-1 à III-3.

La revalorisation aura lieu au 1^{er} avril 2012.

Sur la base d'une Augmentation Générale de 1% pour les III-1 et de +0.8% pour les III-2 et III-3

L'Augmentation Individuelle se fera sur la base d'une enveloppe de +1.7%

Les salaires garantis à l'embauche seront revalorisés au 1^{er} avril.

Concernant les cadres supérieurs.

La revalorisation de la part fixe aura lieu au 1^{er} avril 2012.

Sur la base d'une enveloppe d'augmentation de +2.60%

Les salaires minima seront revalorisés au 1^{er} avril de +1.0%.

Pour tous les agents concernés :

- **Le complément pour charge de famille**

Sera revalorisé de 2.55% au 1^{er} juillet :

- o 105€ /mois pour 2 enfants
- o 222.50€ /mois pour 3 enfants
- o 156.50€ /mois au-delà du 3^{ème} enfant

- **La prime Ultra Marine**

Sera revalorisé de + 0.7% au 1^{er} avril 2012 et de +1.4% au 1^{er} sept

- **L'indemnité Mahoraise de sujétions Postales**

Sera portée à 160€ au 1^{er} janvier 2012

L'enveloppe égalité professionnelle passe de 50k€ à 200k€

La Poste s'engage sur 3 chantiers dans le courant du 1^{er} trimestre :

- L'examen de la situation des cadres III-1 accédant par promo
- Les distorsions fonctionnelles des cadres sup du groupe A
- L'évolution des indemnités kilométriques

Pour en savoir davantage sur cet accord , prenez contact avec votre militant CFDT

Ou rendez-vous sur le Net: <http://www.f3c-cfdt.fr/secteurs/postes-finances-distribution-directe.html>

Sans accord, La Poste n'augmentera

les salaires que de 1.2% :

- + 0.6% au 1^{er} avril 2012

- +0.6% au 1^{er} septembre 2012

Le complément Poste de :
1.2% au 1^{er} juillet 2012

Pour les cadres :

AG 0.5% et AI 1.3% au 1^{er} avril

Pour les cadres Sup :

L'enveloppe d'augmentation sera de 2% au 1^{er} avril etc....

Rien pour les fonctionnaires !!!

Certes cette Négociation salariale ne concernait que les salariés et les fonctionnaires Cadres Sup.

Pour autant, cela n'empêchait La Poste de négocier, par exemple, une augmentation des compléments Poste.

Mais rien de chez rien !!!

Si ce n'est une fin de non recevoir systématique :

« circulez y'a rien à donner ! ». C'est scandaleux !!!

A propos des journées de carence, qui vont salement impacter les revenus des fonctionnaires.

La CFDT lance dès à présent une pétition nationale exigeant l'ouverture d'une négociation portant sur leur prise en charge par La Poste.